

Cadre général

Direction// service ou pôle d'affectation : DECS, Pôle de développement culturel

Référence au programme, schéma, mission existant : 257,

Description de l'action actuelle : A travers ses interventions, le conseil Général accompagne les projets d'artistes ayant inscrit leur production artistique dans le département et les structures culturelles qui développe une programmation artistique toute au long de l'année ou organise un événement.

En partenariat avec la DDRB et la SAFI, mise en œuvre occasionnelle du 1% culturel concernant les projets de construction ou d'extension de bâtiments publics dont le Conseil général assure la maîtrise d'ouvrage et qui relèvent de sa compétence

Axe(s) stratégique(s) de référence : axe 10

Objectif(s) de référence : objectif 3

Description du projet

Objectifs : - Développer une présence artistique pérenne dans le département par la commande publique au travers du dispositif du 1% culturel

- Permettre à des artistes de tendances diverses de créer des œuvres pour un lieu de vie quotidien, de collaborer avec des architectes ;
- Eveiller le public à l'art de notre temps en améliorant la diffusion de l'information et en favorisant les occasions de rencontres avec les artistes et les publics concernés ;
- Lorsque cela concerne les collèges, soutenir les projets d'établissements de rencontre avec le (ou les) artiste concepteur de l'œuvre dans le but d'une meilleure appropriation.

Description du projet :

Institué par la loi en 1951, le dispositif du 1% culturel consiste à consacrer un financement représentant un pour cent du coût des constructions ou extension de bâtiments publics ou travaux de réhabilitation dans le cas de changement d'affectation, d'usage ou de destination, à la commande ou à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment considéré. Le décret du 4 février encadre aujourd'hui son application et simplifie les procédures administratives dans le respect des principes du code des marchés publics. Le suivi des procédures sera assuré par un comité artistique (maître d'ouvrage, utilisateur, DRAC, personnalités qualifiées).

Moyens et coûts : pour la réalisation du 1% culturel le montant est à prévoir sur l'enveloppe globale du projet d'investissement.

Modifications proposées par rapport à l'existant : systématiser l'application de la commande publique dans le cadre du 1% culturel qui concerne les projets de constructions bâtiments du département mais aussi les aménagements routiers (Pont de Térénez, ronds points...) qui relèvent de la compétence du Conseil général.

Faire une condition d'éligibilité à toute demande d'investissement pour des équipements structurants au conseil Général l'application du dispositif du 1% culturel.

Etat d'avancement et prochaines étapes d'élaboration du projet : mise en place d'un groupe de travail avec la DDRB, la SAFI et la DECS pour une réflexion sur la méthodologie à suivre pour la mise en place et le suivi du 1% culturel.

Indicateurs de suivis : une expérimentation sur une durée de deux ans, permettrait de mener une évaluation de sa mise en œuvre et de mesurer l'impact sur les publics suite à des actions de sensibilisations.

Délais : suite à la validation de la méthodologie, mise en œuvre immédiate en fonction des projets en cours.

Acteurs

Elu référent : Armelle HURUGUEN

Chef de projet/Référent : Rodolphe Rohart, Françoise Daniel (DECS) et Michèle Thomas, Patrick De Linage (DDRBB)

Partenaires internes : DDRB, SAFI,

Partenaires externes : DRAC, Direction des Arts Plastiques du Ministère de la culture, Maison des artistes, AGESEA